



**Objet : Circulation réglementée
MARATHON DU LAC D'ANNECY
Le dimanche 16 AVRIL 2023
ANNECY HAUTE-SAVOIE ATHLETISME**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24, 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;

VU la manifestation sportive sur voie publique dénommée le « **Marathon du Lac d'Annecy** » organisée au bord du lac d'ANNECY le **DIMANCHE 16 AVRIL 2023** par l'association ANNECY HAUTE SAVOIE ATHLETISME représentée par son Président Monsieur Raphaël STOJIC ;

VU la fiche « manifestation » établie par l'organisateur et reçue le 28 février 2023 relative au passage de la course sur la commune ;

CONSIDERANT que lors de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir l'ordre et la sécurité publique notamment celle des participants et du parcours sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 16 AVRIL 2023**, entre 09 heures et 13 heures environ, le long du parcours du MARATHON DU LAC D'ANNECY, dans sa traversée de la commune, à chaque intersection avec les voies ci-après désignées, la circulation sera réglée par des représentants du Comité des Fêtes du Bout du Lac, la commission communale des sports, et la police municipale.

Parcours/sens de la course : Piste cyclable jusqu'au carrefour avec la Route du Bout du Lac → Route du Bout du Lac → Chemin du Pont Martellart → Route de Lathuile → Route de la plaine → Route du Pont Monnet → jusqu'au carrefour avec la piste cyclable → retour par la piste.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la course, soit de **09h00 à 13h00** environ, la circulation se fera dans le sens de la course et sera réglementée comme suit, sauf pour les services de secours et autres services publics :

- **route de la Plaine** : sera **INTERDITE** à la circulation dans les deux sens, après l'entrée du parking des navettes jusqu'à son carrefour avec la route de Lathuile.

- **route de Lathuile** (depuis son carrefour avec la route de la Plaine) sera **INTERDITE** jusqu'au chemin du pont Martellart.

- **route du Pont Monnet** : sera **barrée et interdite à la circulation** entre la route d'Annecy jusqu'à l'intersection avec la route de la plaine. Seul le stationnement des bus de l'organisation sera autorisé.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement du Marathon du lac, la **route du Pont Monnet** entre l'impasse des Ouvas et l'intersection avec la route de la Plaine sera réservée de **09 heures à 15 heures**, aux besoins de l'organisation de la course.

ARTICLE 4 : Les services techniques sont chargés de mettre à la disposition des organisateurs, les barrières qui leur seront nécessaires pour réguler la circulation à chaque intersection.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront autorisés à réguler la circulation aux intersections concernées en se conformant aux dispositions du récépissé préfectoral susvisé et de la note d'information qui l'accompagne.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
Le Directeur des services Techniques
Le commandant la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
L'association Annecy Haute-Savoie Athlétisme -Monsieur Jean-Claude MOUSSARD, Président
Le Comité des Fêtes du Bout du Lac
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié. Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges et aux transports TRANSDEV.

Fait à DOUSSARD, le 30 mars 2023

Le Maire Michel COUTIN

